

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 40043

Numéro SIREN : 333 321 479

Nom ou dénomination : SAPA

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2018 sous le numéro de dépôt 7277

SAPA
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €
Siège Social : Rue Eugène Biraud 17700 SAINT GEORGES DU BOIS
RCS LA ROCHELLE : B 333 321 479

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
De l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du 30 juin 2017
Statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2016

L'an deux mille dix-sept,
Le 30 juin,
À 10 heures 30,

Les associés de la société SAPA, société au capital de 200.000 € se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Antoine BOUTIRON préside la séance.

La SARL ACE, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Catherine BERTON, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présente.

Monsieur Antoine BOUTIRON constate qu'ainsi composée l'assemblée peut valablement délibérer et après que les associés aient signé la feuille de présence, ils rappellent que l'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

Ordre du Jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
Et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10
Du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Synthèse du mandat des commissaires aux comptes.

Monsieur Antoine BOUTIRON met ensuite à la disposition des associés sur le bureau de l'assemblée la copie des convocations, le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les comptes annuels, les statuts de la société et le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les comptes annuels ont été adressés dans un délai raisonnable aux associés avant la date de l'assemblée et tenus, ainsi que tous autres documents prévus par le Code de Commerce, à leur disposition au siège social, ce dont l'assemblée leur donne acte à l'unanimité.

AB

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion. Il expose l'activité de la société pendant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, commentent les comptes annuels, présente l'évolution de l'entreprise, réponde aux différentes demandes d'explication.

Lecture est faite ensuite du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées de Madame Catherine BERTON représentant la SARL ACE, Commissaire aux Comptes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 393.749,55 €.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés indique que la société n'a engagé aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos s'élevant à 393.749,55 € de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

- Résultat de l'exercice	393.749,55 €
- Reprise du report à nouveau antérieur de	9,19 €

TOTAL	393.758,74 €

Affectation proposée :

- Réserves statutaires	393.000,00 €
- Report à nouveau	758,74 €

TOTAL	393.758,74 €

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la Société seraient de 1.887.115,52 €.

AB

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons que notre société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents:

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année N-1	NEANT	Néant	Néant
Année N-2	119,94 € par action	Néant	Néant
Année N-3	134,93 € par action	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants, et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite des conventions antérieurement autorisées et les conventions nouvelles conclues au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale précise que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant est en cours d'exécution ; que ces derniers ont été désignés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 avril 2006 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2005. L'assemblée confirme leur fonction à effet de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011 du 29 juin 2012 pour une durée de six exercices; précisant que leur mandat expirera au terme de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, valide :

1/le rachat par la Société en vue de les annuler, de trente-deux (32) actions appartenant à Monsieur Gérard DUPONT effectué en date du 7 avril 2017;

1/le rachat par la Société en vue de les annuler, de trente-deux (32) actions appartenant à Monsieur Claude RENAUDET ;

A B

Suite au rachat des 64 actions susvisées, l'assemblée décide de réduire son capital social de 19.190,40 arrondis à 19.190 € pour le porter à 180.810 € par annulation des parts achetées à hauteur de 19.190 € de valeur nominale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme de 89.797 € pour chacun des cédant, soit au total la somme de 179.594 € sera imputée sur le compte « réserve statutaire ».

Tous les droits attachés aux parts sociales, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat ; l'assemblée générale constatant que le compte courant desdits associés a été soldé dès avant ce jour.

Cette réduction sera réalisée définitivement au terme du délai d'opposition des créanciers d'un mois qui court à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce compétent du présent procès-verbal.

L'assemblée acte que le prix a d'ores et déjà été payé comptant dès avant ce jour.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 19.190 € à 180.810 € par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Par ailleurs, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la somme de 19.190 € par élévation de la valeur nominal au moyen d'une imputation sur la réserve statutaire du même montant à l'effet de porter le capital à la somme de 200.000 € ; de sorte que la valeur nominal des titres sera portée de 299,85 € à 331,67 €.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat définitif et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et de constater la réalisation de l'augmentation du capital social.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 7 des statuts qui est désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €), divisé en SIX CENT TROIS (603) actions d'une valeur nominale de trois cent trente et un euros et soixante-sept cents (331,67 €) chacune,

Suite, aux cessions de parts en dates des 16/02/1989, 14/09/1989, 29/11/1989, 16/10/1990, 21/02/1994, 27/09/2000, 23/04/2001, 15/10/2001, 14/02/2002, 17/09/2002, 27/01/2003, 15/10/2003, 15/09/2005, 8/06/2007, 05/06/2009, 04/06/2010, 09/06/2011, 11/06/2012, 17/09/2013, 9/07/2014, 8/06/2015, 7/07/2017, 8/06/2017,

A B

A l'augmentation du capital du 3/05/2002,

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8/06/2007 qui a annulé, après l'acte d'achat, les 32 parts sociales sur les 1000 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 34.144 € et réduit son capital à hauteur des parts achetés sous réserve d'une augmentation de capital de 6.400 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 200 € à 206.61 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 6.400 €,

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/06/2008 qui a annulé, après l'acte d'achat, les 32 parts sociales sur les 968 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 26.720. € et réduit son capital à hauteur des parts achetés sous réserve d'une augmentation de capital de 6.611,52 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 206.61 € à 213,68 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 6.611,52 €,

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2008 qui a annulé, les 32 parts sociales sur les 936 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 15.000 € et réduit son capital à hauteur des parts achetés sous réserve d'une augmentation de capital de 6.837,61 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 213,68 € à 221,24 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 6.837,61 €.

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/12/2009 qui a annulé, les 137 parts sociales sur les 904 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 114.395 € et réduit son capital à hauteur des parts achetés sous réserve d'une augmentation de capital de 30.309,88 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 221,24 € à 260,76 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 30.309,88 €.

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/06/2010 qui a annulé, les 4 parts sociales sur les 767 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 3.872 € et réduit son capital à hauteur des parts achetés sous réserve d'une augmentation de capital de 1.043,04 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 260,76 € à 262,12 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire » de la somme de 1.043,04 €.

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/2011 qui a annulé, les 32 parts sociales sur les 763 composant le capital social à une valeur globale arrondie de 1.093,75. € et réduit son capital à hauteur des parts achetés sous réserve d'une augmentation de capital de 8.387,9424 € pour le porter à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 262,1232 € à 273,5978 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2012 qui a annulé, 32 parts sociales sur les 731 composant le capital social et réduit son capital à hauteur de 8.755,129 € sous réserve d'une augmentation de capital de la même somme pour le porter de 191.244,88 à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 273,5978 € à 286,123 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la consultation écrite du 27/1/2014 qui a annulé 32 actions sur les 699 composant le capital social et réduit son capital à hauteur d'une valeur nominale unitaire de 286,123 € au profit de la société moyennant le prix de trente mille euros/30.000 € et a décidé la réduction du capital social de 200.000 € à 190.844,06 € par annulation des actions rachetées à hauteur de 9.155,94 € sous réserve d'une augmentation du capital social d'une somme de 9.155,94 € pour le porter de 190.844,06 € à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de 286,123 € à 299,85 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

A la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017 qui a annulé 64 sur les 667 actions composant le capital social et réduit son capital à hauteur d'une valeur nominale unitaire de 299,85 € au profit de la société moyennant le prix de 179.594 € et a décidé la réduction du capital social de 200.000 € à 180.810 € par annulation des actions rachetées à hauteur de 19.190 € sous réserve d'une augmentation du capital social d'une somme de 19.190 € pour le porter de 180.810 € à 200.000 € au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de 299,85 € à 331,67 € par prélèvement sur le compte « réserve statutaire ».

Le capital social est reparti comme suit :

A B

- à Monsieur Antoine BOUTIRON, quatre cent trois actions	403 actions
- à Monsieur Julien BOUTIRON, cinquante-quatre actions	54 actions
- à Monsieur Michel BOIDE, trente-deux actions	32 actions
- à Monsieur Xavier DESMAISON, trente actions	30 actions
- à Monsieur Christian LESBAZELLES, trente-deux actions	32 actions
- à Monsieur Manuel PEROCHAIN, quinze actions	15 actions
- à Monsieur Vincent QUEINNEC, trente-deux actions	32 actions
- à Monsieur Ludovic SAUVAGEOT, deux actions	2 actions
- à Monsieur Arthur BOUTIRON, une action	1 action
- à Monsieur Charles BOUTIRON, une action	1 action
- à Mademoiselle Adélaïde BOUTIRON, une action	1 action

TOTAL égal au nombre de actions composant le capital social :	603 actions

Cette résolution est adoptée à

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LA ROCHELLE 1

Le 20/10/2017 Dossier 2017 33859, référence 2017 A 00374

Enregistrement : 375 € Penalités : 43 €

Total liquidé : Quatre cent dix-huit Euros

Montant reçu : Quatre cent dix-huit Euros

L'Agent administratif des finances publiques

Maxime BERNARD
Agent des Finances Publiques

